



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOIN
MAIRIE D'ORMOY-VILLERS

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le



ID : 060-216004739-20260925-D38_09_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 septembre 2026

Délibération N°38/09.2026

Date de convocation :
16/09/2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la mairie d'ORMOY-VILLERS en séance publique sous la présidence de Mme Aude WOZNICZKA, Maire.

Étaient présents : Mesdames WOZNICZKA, GROLIER, BASSIGNANI, PION, EYNARD PLASMANS et Messieurs MONTGILLARD, HELLEC, ZAHAF, VIEILLE, BENRALI, BRIEN, COLLIER

Absente excusée : Mme PERROT

Absent : M. ETAIN

**Affichage de la liste des
Délibérations :**
02/10/2026

Formant la totalité des membres en exercice,

Mme Anne-Sophie PLASMANS est désignée secrétaire de séance.

Objet : transfert de la compétence éclairage public au SEZEO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5212-16,

Vu les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu la délibération n°27/06-2026 du 9 juin 2026 de déclaration d'intention d'adhésion à la compétence éclairage public du SEZEO,

Vu le règlement de service de la compétence Éclairage Public approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 1er juillet 2021,

Madame le Maire expose que dans le cadre du transfert de compétence, les installations d'éclairage public restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SEZEO pour lui permettre d'exercer la compétence transférée,

Madame, le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières inscrite dans le règlement de service, selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Madame le Maire demande aux membres de bien vouloir délibérer sur le transfert de la compétence éclairage public (maintenance et travaux) au SEZEO.

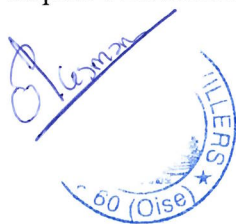
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **TRANSFERE** au SEZEO la compétence éclairage public (maintenance et travaux),
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SEZEO,
- **AUTORISE** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence éclairage public au SEZEO,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Ormoy-Villers, le 06/10/2026

Le secrétaire de séance,
Anne-Sophie PLASMANS



Envoyé en préfecture le 07/10/2026

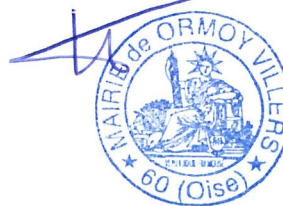
Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le

S²LO

ID : 060-216004739-20260925-D38_09_2026-DE

Le Maire,
Aude WOZNICZKA



Certifié exécutoire par le Maire :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat
- Et de sa publication sur le site internet communal le **07/10/2026**